



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON-SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi treize avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Cabrières d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 6 avril 2021.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 15
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 16

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Yann Gout, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Véronique Moine, Nadine Saisse, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Jean-Pierre Leyre

Étaient absents excusés : Pascal Junik (procuration à Delphine Cresp)

Était absent non excusé : Frédéric Fauveau, Pierre Laban

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Pierre Leyre

Ordre du jour

- 1- **Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T : NEANT**
- 2- **Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

Rapporteur : Delphine Cresp

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés de l'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014;
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 3 avril 2017,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.



Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le CIA sera versé aux contractuels de droit public qui auront acquis une ancienneté de 12 mois.

Le RIFSEEP ne concerne pas les contractuels de droit privé (CAE, CUI, contrat d'apprentissage, ...) car ces agents ne relèvent pas du statut de la fonction publique territoriale.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

FILIERE TECHNIQUE

- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

FILIERE ANIMATION

- Les adjoints d'animation
- Les animateurs

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- ATSEM



I. L'IFSE (L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- ✓ Nombre d'agents encadrés et responsabilité de coordination d'une équipe
- ✓ L'ampleur du champ d'action du poste et niveau de responsabilité lié aux missions
- ✓ Responsabilité de formation d'autrui, valoriser l'acquisition et la mobilité de compétences
- ✓ Degré de responsabilité sur la conduite de projet ou d'opération : travail en mode projet, préparation animation de réunion, apport de conseil, suivi de dossiers stratégiques

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- ✓ Niveau de connaissances et de qualifications,
- ✓ Complexité du poste, rareté de l'expertise
- ✓ La diversité des projets, dossiers, des domaines de compétences
- ✓ Nécessité de maintenir à jour les connaissances liées au poste

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- ✓ Tension mentale ou nerveuse, risques d'agressions
- ✓ Relations internes et externes,
- ✓ Vigilance, déplacements réguliers, risques d'accidents, contraintes météorologiques
- ✓ Variabilité des horaires, travail les Week end ou en soirée



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants annuels maximum suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES		PLAFOND ANNUEL IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
A1	Directeur Général des Services	36 210 €	22 310 €
CADRE D'EMPLOI DES RÉDACTEURS		PLAFOND ANNUEL IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
B1	Directeur Général des Services	17 480 €	8 030 €
B2	Responsable de Service	16 015 €	7 220 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	14 650 €	6 670 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		PLAFOND ANNUEL IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
C1	Responsable de service	11 340€	7 090 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire, conseiller, référent	10 800 €	6 750 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	10 800 €	6 750 €
C4	Poste d'exécution	10 800 €	6 750 €



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

FILIERE TECHNIQUE			
CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS SOCIO ÉDUCATIFS		PLAFOND ANNUEL IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	14 650 €	6 670 €

FILIERE TECHNIQUE			
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINT TECHNIQUES		PLAFOND ANNUEL IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
C1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire, conseiller, référent	10 800€	6 750 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	10 800 €	6 750 €
C4	Poste d'exécution	10 800 €	6 750 €

FILIERE MEDICO SOCIALE			
CADRE D'EMPLOI DES ATSEM		PLAFOND ANNUEL IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	10 800 €	6 750 €



AUTRES CADRES D'EMPLOIS

Pour les autres cadres d'emplois non éligibles à ce jour, les montants maximaux retenus seront ceux arrêtés au sein des groupes de fonctions fixés par la collectivité.

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Madame le Maire propose de retenir les critères suivants :

- ✓ Diversité du parcours professionnel (nombre de postes occupés/nombre de collectivités)
- ✓ Mobilité interne/externe
- ✓ Connaissance de l'environnement de travail
- ✓ Approfondissement des savoirs techniques et théoriques, montée en compétences et en fonction
- ✓ Travail en transversalité
- ✓ Polyvalence

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE : versée mensuellement.

Modalités de versement : montant proratisé en fonction du temps de travail.

Modulation pour absences : L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service, maladie professionnelle, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), maternité, adoption, paternité, et suspendue en congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Lors de la première application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par les agents est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date de leur prochain changement de fonctions, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret.



II. Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ✓ Réalisation des objectifs
- ✓ Conscience professionnelle
- ✓ Force de proposition
- ✓ Capacité à travailler en équipe
- ✓ Qualité du travail effectué
- ✓ Utilisation du temps de travail
- ✓ Sens de l'organisation
- ✓ Transversalité
- ✓ Qualités relationnelles
- ✓ Capacité d'encadrement
- ✓ Degré d'implication dans le(s) projet(s)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
A1	Directeur Général des Services	6 390 €
CADRE D'EMPLOI DES RÉDACTEURS		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
B1	Directeur Général des Services	2 380 €
B2	Responsable de Service	2 185 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	1 995 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

C1	Responsable de service	1 260€
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire, conseiller, référent	1 200 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €
C4	Poste d'exécution	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE		
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS		PLAFOND ANNUEL CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	1 995 €

FILIERE TECHNIQUE		
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINT TECHNIQUES		PLAFOND CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
C1	Responsable de service	1 260 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire, conseiller, référent	1 200 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €
C4	Poste d'exécution	1 200 €

FILIERE MEDICO SOCIALE		
CADRE D'EMPLOI DES ATSEM		PLAFOND CIA
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

AUTRES CADRES D'EMPLOIS

Pour les autres cadres d'emplois non éligibles à ce jour, les montants maximaux retenus seront ceux arrêtés au sein des groupes de fonctions fixés par la collectivité.

Périodicité du versement du CIA : versé semestriellement en décembre.

Modalités de versement : montant proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : le CIA fera l'objet d'un abattement au-delà de 15 jours d'absence en cas de congé de maladie ordinaire.

Il est suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Les montants ne sont pas reconductibles d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

III. Les règles de cumul du RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Par conséquent, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (prime de salubrité).

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- la prime de responsabilité des emplois des emplois administratifs de direction
- les dispositifs d'intéressement collectif
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : GIPA)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, travail du dimanche, travail les jours fériés, interventions, permanences...).

Par ailleurs, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) est un dispositif spécifique qui ne peut être assimilé à une prime. Elle n'est donc pas intégrée dans le RIFSEEP.

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2021,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2021,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par la collectivité et dans la limite des montants de références fixés par les textes,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

VOTE : UNANIMITE

3- Lignes directrices de gestion : question annulée.

4- Demande de subvention auprès du département de Vaucluse au titre du Contrat départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022- Abrogation de la délibération n° 2019-084 en date du 17 décembre 2019.

Rapporteur : Delphine Cresp

Par délibération n° 2019-627 du 22 novembre 2019, le Conseil Départemental de Vaucluse a décidé la reconduction du dispositif pour la nouvelle période triennale 2020-2022 à destination des communes de moins de 5 000 habitants.

Pour la commune de Cabrières d'Avignon, l'autorisation de programme pour la période 2020-2022 est d'un montant de 189 600 €.

Une part minimale de 10 % du montant de chaque dotation communale, soit au minimum 18 960 € pour la commune de Cabrières d'Avignon, sera réservée au financement d'opérations répondant aux critères d'éligibilité de la part « Développement Durable ».

Madame le Maire précise que les opérations concernant cette demande de subvention ne font pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et relèvent exclusivement de la compétence communale, et qu'il n'y a pas de transfert de dotation à la Communauté d'Agglomération précitée

En l'absence de transfert de dotation à la Communauté d'Agglomération intéressée, Madame le Maire propose d'approuver la réalisation des différentes opérations inscrites dans le tableau-ci après, arrêter pour chaque opération le montant des travaux (cf tableau), de solliciter l'aide départementale au titre de du dispositif de contractualisation et d'affecter la subvention de 189 600 € en vue de la réalisation des investissements énoncés ci-après et de l'autoriser à signer le CDST 2020-2022 avec le Département.

Désignation des opérations Période triennale 2020-2022)	Montant des travaux HT	Taux Max en %	Subvention du département	Observation(s)
Travaux de Voirie	200 000€	70	140 000 €	
Bâtiments publics	20 000 €	70	14 000 €	
Aménagement cours des écoles	23 772 €	70	16 640 €	



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Développement Durable	27 087 €	70	18 960 €	
TOTAL	270 859 €		189 600 €	

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

Vu le budget de la commune

- adopter / approuver les opérations précitées ;
- abroger la délibération n°2019-084 en date du 17 septembre 2019 ;
- arrêter les modalités de financement indiquées dans le « plan de financement prévisionnel » susvisé.
- afin de faire face au besoin de financement de solliciter l'attribution d'une subvention du Département de Vaucluse au taux maximum .

VOTE : UNANIMITE

5- Vote des taux de taxes locales.

Rapporteur : Françoise Mathieu

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année (ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des assemblées).

Par ailleurs, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

La suppression de la TH entraîne une modification des modalités de vote dès 2021. En effet, les communes et les EPCI ne voteront pas de taux de TH en 2021 et en 2022, étant précisé que le taux de TH nécessaire en 2021 et en 2022 au calcul des TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera le taux de 2019. Pour la Commune de Cabrières d'Avignon, ce taux s'élève à 14,50 %.

Il est proposé de ne pas activer le levier fiscal et de maintenir les taux appliqués en 2019 et 2020 suivants :

Nature des taxes	Taux de la part communale 2021
Foncier Bâti	14,50 %
Foncier non Bâti	50,00 %

Par ailleurs, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Il est précisé au Conseil que les propositions du budget primitif 2021 qui vont être présentées, ont été préparées sans augmentation de la part communale des taux de la taxe sur le foncier bâti (soit 14,50%) et de la taxe sur le foncier non bâti (soit 50,00%) et que le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui est fusionné est de 15,13 %, à savoir :

Nature des taxes	Base effective 2020	Base Prévisionnel 2021	Taux 2021	Produits attendus 2021
Foncier Bâti	3 230 092	3 281 000	29,63 % (14,50% + 15,13%)	972 160
Foncier non Bâti	54 484	54 500	50,00 %	27 250

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- FIXE les deux taux tels que précisé et complété dans les tableaux ci-dessus ;
- CHARGE Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- AUTORISE Madame le Maire, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE : UNANIMITE

6- Budget primitif 2021 du budget principal commune (subventions aux communes, aux associations et au CCAS incluses).

Rapporteur : Françoise Mathieu

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 du Budget Principal Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	2 235 136,00 €	2 235 136,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 259 000,00 €	1 259 000,00 €
TOTAL	3 494 136,00 €	3 494 136,00 €

Le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2020. Il est adopté après le vote du Compte Administratif 2020.

Il est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- Approuver le budget primitif **2021** du budget principal commune ;
- Approuver les diverses subventions (CCAS, Associations) et participations inscrites au Budget ;
- Préciser que la page de signature du document budgétaire sera annexée à la présente délibération et transmise par « Actes Réglementaire »
- Préciser que le budget sera transmis par « Actes Budgétaire »
- Autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE : UNANIMITE

7- **Questions diverses**

Date du prochain Conseil municipal : mercredi 19 mai 2021

FIN DE SEANCE A 20h50

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 13 avril 2021 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 13/04/2021

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre LEYRE

Le Maire

Delphine CRESP